

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE
JEUDI 19 NOVEMBRE 2020 à 19H
PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire à la salle polyvalente de Montluel, le jeudi 19 novembre 2020 à 19H, sous la présidence de Monsieur Romain DAUBIÉ, Maire de Montluel.

La réunion s'est tenue exceptionnellement à la salle polyvalente en raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19, afin de pouvoir respecter les mesures de distanciation physique.

Le caractère public de la réunion a été assuré par retransmission des débats via Facebook live : [CMMontluel20201119](https://www.facebook.com/CMMontluel20201119).

La convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

Le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance était de vingt-neuf dont vingt-cinq membres présents à savoir :

PRESENTS : Romain DAUBIÉ, Anne FABIANO, Christian GUILLEMOT, Aurore SAMIER, Franck GENILLON, Josette SAVARINO, Philippe BELAIR, Corinne DEBARREIX-PAGE, Mustafa SARIKAYA, Christian PRADIER, Jean-Paul DA SILVA, Laurence RAVEROT, François CREVOLA, Karine GARNIER, Bertrand GUILLET, Maryse PACCARD, Patrick RENARD, Virginie BECQUET, Gilbert BARRIQUAND, Manon RIGOLLIÉ, René BERTRAND, Inès DUBOIS, Albane COLIN, Jean-Claude PERON, Nathalie MONDY

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Christiane GUERRERO (procuration à Romain DAUBIÉ), Carine MOUSTAUD (procuration à Virginie BECQUET), Irène TOST (procuration à Romain DAUBIÉ)

ABSENT : Jean-Luc CHARVET

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de procuration : 3

Secrétaire élu pour la durée de la séance : René BERTRAND

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte à 19 H.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit et donné à un confrère par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, puis procède à l'appel.

NOMS DES MANDANTS	NOM DES MANDATAIRES
Christiane GUERRERO	Romain DAUBIÉ
Irène TOST	Romain DAUBIÉ
Carine MOUSTAUD	Virginie BECQUET

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Monsieur le Maire souhaite, avant de commencer formellement le conseil municipal, avoir une pensée particulière pour tous les gens qui subissent la maladie ou celle de leurs proches, qu'elle soit liée à la covid-19 ou non.

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 10 JUILLET 2020

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des élus présents à la réunion du 10 juillet 2020 avec les modifications de forme demandées.

2/ INSTALLATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut constituer des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions, non obligatoires, n'ont pas de pouvoir décisionnelle et le Maire en est le président de droit.

Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Le nombre des membres des commissions municipales permanentes spécialisées est librement fixé par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer cinq commissions municipales permanentes :

- Commission des finances : composée de neuf membres outre le président de droit ;
- Commission voirie, urbanisme, environnement : composée de neuf membres outre le président de droit ;
- Commission scolaire-périscolaire-enfance-jeunesse : composée de dix membres outre le président de droit ;
- Commission associations-commerces-marché hebdomadaire-animation de la ville : composée de dix membres outre le président de droit ;
- Commission affaires sociales, politique de la ville, seniors, emploi : composée de neuf membres outre le président de droit.

Monsieur le Maire précise que dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle au plus fort reste pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER la liste des commissions sus-citées ;**
- **D'ADOPTER les nombres de commissaires par commission comme précisés supra ;**
- **DE PROCEDER à l'élection des commissaires comme suit :**

Les commissions qui sont toutes réglementairement présidées par Monsieur le Maire sont composées ainsi :

- ✓ **COMMISSION ASSOCIATIONS, COMMERCES, MARCHÉ HEBDOMADAIRE, ANIMATION DE LA VILLE**
- 1. Christian GUILLEMOT
- 2. Christiane GUERRERO
- 3. Laurence RAVERO
- 4. Philippe BELAIR
- 5. Jean-Paul DA SILVA
- 6. Corinne PAGE
- 7. Maryse PACCARD
- 8. Inès DUBOIS
- 9. Mustafa SARIKAYA
- 10. Karine GARNIER
- 11. Nathalie MONDY

✓ **COMMISSION AFFAIRES SOCIALES, POLITIQUE DE LA VILLE, SENIORS, EMPLOI**

1. Anne FABIANO
2. Mustafa SARIKAYA
3. Josette SAVARINO
4. Christian PRADIER
5. Laurence RAVEROT
6. Manon RIGOLLIER
7. Virginie BECQUET
8. Irène TOST
9. Aurore SAMIER
10. Jean-Claude PERON

✓ **COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES, ENFANCE, JEUNESSE**

1. Karine GARNIER
2. Jean-Luc CHARVET
3. Josette SAVARINO
4. Manon RIGOLLIER
5. Virginie BECQUET
6. Carine MOUSTAUD
7. François CREVOLA
8. Irène TOST
9. Mustafa SARIKAYA
10. Christian GUILLEMOT
11. Jean-Claude PERON

✓ **COMMISSION DES FINANCES**

1. Aurore SAMIER
2. Inès DUBOIS
3. Philippe BELAIR
4. Franck GENILLON
5. Jean-Paul DA SILVA
6. François CREVOLA
7. Christian GUILLEMOT
8. Anne FABIANO
9. Bertrand GUILLET
10. Nathalie MONDY

✓ **COMMISSION VOIRIE, URBANISME, ENVIRONNEMENT, SECURITÉ**

1. Gilbert BARRIQUAND
2. Aurore SAMIER
3. Philippe BELAIR
4. Christian GUILLEMOT
5. René BERTRAND
6. Irène TOST
7. Jean-Paul DA SILVA
8. Patrick RENARD
9. François CREVOLA
10. Albane COLIN

3/ CREATION DU COMITE CONSULTATIF DE JAILLEUX, DE ROMANECHÉ ET DU PLATEAU

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité du comité.

Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

A l'instar du Conseil Consultatif de Cordieux, Monsieur le Maire propose de créer un comité consultatif de Jailleux, de Romanèche et du Plateau qui pourra être consulté par le Maire et qui pourra faire des propositions sur toute question concernant ce secteur de Montluel.

Les membres du Comité Consultatif de Jailleux, de Romanèche et du Plateau créeront en outre une liaison entre le Conseil Municipal et le secteur concerné, leur voisinage, relayant les attentes des habitants, ou informant ceux-ci des décisions et projets les concernant.

Outre leur avis consultatif sur les décisions municipales, ce comité pourra également être force de proposition pour des projets concernant leur secteur.

Les élus thématiques et les directeurs des services municipaux pourront être invités régulièrement à venir exposer leurs projets ou répondre aux questions des membres du comité.

Il est proposé que sous la présidence du Maire, ce comité soit constitué de deux collèges :

- Le collège des élus : tous les élus habitant Jailleux, Romanèche ou le Plateau ;
- Le collège des citoyens : au maximum douze citoyens volontaires qui auront fait acte de candidature après appel. Si nécessaire, un tirage au sort pourra être effectué.

Les candidats devront être âgés de dix-huit ans et plus et habiter sur le secteur de Jailleux, Romanèche et le Plateau. Ils devront en outre être inscrits sur les listes électorales de Montluel.

Les membres du comité seront alors nommés par le Maire et seront appelés à siéger pendant toute la durée du mandat municipal en cours.

Ils seront liés par :

- Le devoir de réserve ;
- Une obligation de désintéressement ;
- La neutralité philosophique ou religieuse ;
- La recherche de l'intérêt commun des habitants du secteur.

Le Comité se réunira au moins une fois par trimestre. Chaque réunion fera l'objet d'un compte rendu.

En cas de démission, le membre démissionnaire sera remplacé par la personne inscrite en premier sur la liste d'attente, selon l'ordre donné par le tirage au sort.

Monsieur le Maire explique que c'était un engagement de campagne fort pris avec son équipe municipale basée sur le constat que ce même type de structure fonctionnait très bien à Cordieux.

Le souhait est simplement de réitérer l'expérience au niveau de Jailleux, Romanèche et du plateau puisque les strates démographiques se prêtent bien à ce type de structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

- **CRÉER le Comité Consultatif de Jailleux, de Romanèche et du Plateau conformément aux dispositions précisées supra ;**
- **DIRE que le Maire ou un élu délégué présidera ce comité et qu'il sera chargé de fixer l'ordre du jour, d'inviter aux réunions, de rédiger les comptes-rendus.**

4/ CREATION DU COMITE DES ANCI'AIN DE MONTLUEL

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil.

Sur proposition du maire, le Conseil Municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans son domaine d'activité.

Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Monsieur le Maire explique le projet de l'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitants à la vie de la commune, et qui entend mener une politique de citoyenneté active auprès des jeunes notamment dans le domaine de la délinquance.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de créer un comité citoyen qui sera dénommé le « Comité des Anci'Ain de Montluel » qui s'intègre dans le dispositif de consultation comprenant notamment le Conseil Consultatif de Cordieux, le Comité Consultatif de Jailleux, Romanèche et du Plateau, le Conseil Municipal des Enfants, le Comité d'habitants du Trait d'Union...

Les missions principales de ce comité seront :

- De conseiller sur le problème spécifique de la prévention de la délinquance des mineurs ;
- D'accompagner le Maire (ou son représentant dûment désigné) dans l'exercice collégial de ses missions de prévention de la délinquance des mineurs lors des rappels à l'ordre ;
- De réfléchir, de dialoguer et d'émettre des propositions entre les membres dudit comité et les familles. L'objectif est de rappeler les devoirs de chacun et d'instaurer un dialogue avec les familles et les enfants.

Placé sous la responsabilité du Maire, ce comité sera constitué de deux collèges :

- Un collège d'au maximum deux élus outre le Maire ;
- Un collège des Anci'Ain de Montluel composé d'au maximum cinq citoyens qui seront obligatoirement âgés de cinquante-cinq ans et plus, disponibles, habitant Montluel, non candidats aux dernières élections municipales et qui devront présenter un casier judiciaire vierge.

Ces Anci'Ain de Montluel seront nommés par le Maire et seront appelées à siéger pendant toute la durée du mandat municipal en cours.

Ils seront liés par :

- Le devoir de réserve et l'interdiction de communication externe des dossiers traités ;
- Une obligation de désintéressement ;
- L'apolitisme ;
- La neutralité philosophique ou religieuse ;
- La recherche de l'intérêt commun des habitants ;
- Le respect des principes d'égalité femmes/hommes et de lutte contre toutes discriminations.

Les modalités de fonctionnement du Comité des Anci'Ain de Montluel seront régies par une charte élaborée par ses membres qui devra, a minima, préciser les obligations des Anci'Ain de Montluel ainsi que l'organisation interne du comité.

Selon Jean-Claude Péron, il faut mettre en place des rencontres entre les personnes pour que les gens se connaissent. A titre d'exemple, il rêve de voir organisée « la soupe au caillou tous les mois pour qu'on puisse aller à la rencontre des uns et des autres dans les quartiers. »

Jean-Claude Péron ajoute que la création de ce genre de comité a un peu étonné le groupe minoritaire.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Péron qu'il doit, comme les autres montluistes, connaître l'efficacité des résultats de l'équipe majoritaire. Il lui assure qu'il y aura du pluralisme et que des gens compétents composeront ce comité des Anci'Ain de Montluel. La démarche est par ailleurs prévue par le Code de la Sécurité Intérieure et permettra à la municipalité, qui veut être active sur les questions de sécurité et tranquillité publique, d'aller plus loin que les autres au lieu de rester les bras croisés. L'équipe majoritaire souhaite agir et faire des rappels à l'ordre le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (pour : 25 ; contre : 3 (Albane Colin, Jean-Claude Péron, Nathalie Mondy)) :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à créer le Comité des Anci'Ain de Montluel dans les conditions précisées ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à désigner au maximum cinq montluistes qui constitueront le collège citoyen du Comité des Anci'Ain de Montluel.**

5/ INSTALLATION D'UN NOUVEAU MÉDECIN GÉNÉRALISTE

Monsieur le Maire rappelle que la médecine est libérale en France et que les maires n'ont pas, par principe, à intervenir dans ce domaine.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Montluel a installé en 2018 un médecin généraliste, le Docteur Anca ARMENCEA, qui a très vite recueilli une très belle réputation de la part de sa patientèle.

Monsieur le Maire explique que la Commune a continué à tout mettre en œuvre pour accueillir un nouveau médecin généraliste sur le territoire de la Commune de Montluel afin de faciliter l'accès aux soins aux montluistes.

Le projet de recherche de médecin ayant aujourd'hui abouti, il convient d'acter par délibération du Conseil Municipal les différents aspects financiers de l'aide à l'installation du nouveau médecin généraliste.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les données financières du protocole d'accord à passer entre la Commune de Montluel et Madame le Docteur Cristina BONDICI selon le protocole annexé :

- Aide à l'installation professionnelle ;
- Prime à l'installation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER le protocole d'accord à passer entre la Commune de Montluel et Madame le Docteur Cristina BONDICI, médecin généraliste, ainsi que tout autre document à venir afférent à ce dossier ;**
- **DE DIRE que cette dépense sera inscrite au budget 2021 et suivants ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser les différentes primes à l'installation du médecin (article 6745 du budget principal).**

6/ MISE EN ŒUVRE DE L'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Monsieur le Maire explique que l'apprentissage permet à des personnes âgées de seize à vingt-cinq ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Monsieur le Maire précise que le Comité Technique de la Commune de Montluel, en sa séance du 15 octobre 2020, a émis un avis favorable à l'unanimité et que considérant cet avis, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à recourir au contrat d'apprentissage ;**

- **DECIDE DE CONCLURE dès que nécessaire un contrat d'apprentissage comme suit :**

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Périscolaire et extra-scolaire	1	CP JEPS	10 mois

- **INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2020, 2021 et suivants ;**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.**

7/ CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI ET COMPETENCE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la volonté de la Commune de Montluel de donner une opportunité professionnelle aux personnes porteuses de handicap éloignées de l'emploi.

Il précise que le taux d'emploi de travailleurs porteurs de handicap au sein de la collectivité est de 6,61 %.

Monsieur le Maire expose que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Ce type de contrat permet notamment de donner une chance professionnelle à des personnes porteuses de handicap éloignée durablement de l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 65 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de vingt heures, la durée du contrat est de six mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :**
 - **Poste : agent d'entretien des espaces verts et de la voirie ;**
 - **Durée du contrat : six mois renouvelables ;**
 - **Durée hebdomadaire de travail : vingt heures**
 - **Rémunération : SMIC**
- **INSCRIT les crédits et recettes nécessaires au budget 2020 et suivants.**

8/ TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le recrutement d'un fonctionnaire, d'un agent contractuel, la modification de la durée hebdomadaire ou la modification du ou des grade(s) afférents à un emploi, nécessitent des créations ou des modifications régulières de postes.

Il est en parallèle obligatoire de procéder régulièrement à la suppression d'emploi non pourvus et qui ne le seront pas dans un délai proche. Les suppressions interviennent après avis du Comité technique.

Dans le cadre de la mobilité, de départs à la retraite d'agents ou du changement de mode gestion de service, il convient d'actualiser régulièrement le tableau des emplois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE le tableau des emplois ;**
- **INSCRIT les crédits correspondants au budget 2020 et suivants.**

9/ SOUSCRIPTION AU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 décembre 2019, le Conseil Municipal l'avait autorisé à participer à la mise en concurrence portée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain, pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires, à effet du 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment dans son article 26 ainsi que le décret n°86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de Gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de ladite loi.

Monsieur le Maire expose que cette consultation est parvenue à son terme.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain a fait parvenir à la Commune la proposition retenue, à savoir celle présentée par le courtier Gras Savoye Rhône-Alpes auvergne avec la compagnie d'assurances CNP assurances.

Cette solution présente des taux en adéquation avec l'absentéisme constaté, une pérennité avec une garantie de maintien des taux sur trois ans et est conforme aux obligations statutaires des collectivités territoriales.

Le marché passé sur ces bases prendra effet au 01/01/2021, à 00h00 et est conclu pour une durée de quatre ans avec faculté pour les parties de résiliation annuelle, sous réserve de respecter un préavis de six mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

Compte tenu des propositions tarifaires précisées en annexe et des taux de sinistralité, la couverture la plus pertinente, pour les agents affiliés à la CNRACL, porte sur :

- Le décès : taux de 0,15 % ;
- Arrêt de travail suite à accident ou maladie professionnelle, sans franchise : taux de 1,53 % ;
- Maladie longue durée, longue maladie, sans franchise : taux de 1,88 % ;
- La maternité : taux de 0,30%.

Ces taux permettent un remboursement à 100 % des indemnités versées aux agents.

Monsieur le Maire rappelle que sous l'ancien contrat, le taux total était de 4,62 % (sans la maternité) contre 3,86 % (avec la maternité) avec le nouveau contrat.

Il convient de décider que la base de calcul des cotisations et des remboursements s'applique sur le traitement indiciaire brut annuel soumis à retenue pour pension + Nouvelle Bonification Indiciaire et sur :

- Le supplément familial de traitement ;
- L'indemnité de résidence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à faire adhérer la Commune au contrat collectif conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Ain avec le groupement d'entreprises GRAS SAVOYE RHONE ALPES AUVERGNES et la CNP, pour les trois risques précisés supra ;**
- **DIT que cette adhésion sera effective à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de quatre ans avec faculté pour les parties de résiliation annuelle, sous réserve de respecter un préavis de six mois avant l'échéance du 1^{er} Janvier ;**
- **INSCRIT la dépense résultant de l'exécution du contrat au budget 2021 et suivants.**

10/ DÉMARCHES POUR LA DIMINUTION DU BILAN CARBONE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose que dans le contexte d'augmentation des coûts énergétiques, d'épuisement progressif des énergies fossiles, et dans le cadre des objectifs nationaux et internationaux, la Commune est engagée dans une démarche de maîtrise des consommations énergétiques, de diminution des impacts environnementaux liés à ses propres consommations.

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la connaissance, de la gestion et de la rénovation du patrimoine bâti de la commune, le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) propose un service de Conseil en Énergie Partagée.

Ce service permet de mutualiser entre communes de moins de 10 000 habitants un poste de technicien spécialisé dans le suivi et la rénovation énergétique des bâtiments.

Dans ce cadre, une convention ci-annexée fixant les dispositions par lesquelles la Commune va bénéficier du service de Conseil en Énergie Partagé a été mise en place par le SIEA et doit être signée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE d'adhérer au service de Conseil en Énergie Partagé du SIEA tel que défini dans la convention d'adhésion ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Conseil en Énergie Partagé du SIEA ;**
- **INSCRIT les dépenses afférentes à cette adhésion au budget 2020 et suivants.**

11/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CÔTIÈRE A MONTLUEL

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a été publiée au journal officiel le 28 décembre dernier.

Elle entraîne notamment dans son article 13 la suppression de la notion de compétence optionnelle en communauté de communes et communauté d'agglomération.

Ainsi, le bloc des « compétences optionnelles » est supprimé pour les communautés de communes, laissant place à la faculté pour ces EPCI d'exercer, « *en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants ...* » énoncées au II de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il n'existe donc plus que deux grands types de compétences : les compétences obligatoires et les compétences supplémentaires.

Considérant les évolutions législatives suivantes : Suppression des compétences dites « optionnelles » au bénéfice des compétences dites « supplémentaires » ;

Considérant que pour la compétence relative aux aires d'accueil des gens du voyage, le rédactionnel proposé permet d'être en conformité avec la loi du 7 novembre 2018 ;

Considérant la mise à jour : Intégration des actions de soutien au développement des communications électroniques très haut débit suite à la signature de la convention de partenariat SIEA/3CM délibérée le 23 janvier 2020.

Il est rappelé qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI aux maires de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE la mise à jour des statuts de la 3CM, telle que proposée ci-dessus.**

12/ CRÉANCES ÉTEINTES

Monsieur le Maire informe l'assemblée de trois demandes de Monsieur le Trésorier Principal en date du 13 octobre 2020, sollicitant l'effacement des dettes suivantes :

- ✓ Dette de Madame V.A. domiciliée à Montluel et concernant les années 2016 à 2018 :

Cette administrée, après passage en commission de surendettement de l'Ain, a fait l'objet de l'effacement de sa dette à comptabiliser en créances éteintes pour un montant de 239,39 € TTC pour le budget principal de la Commune de Montluel. Il s'agissait de factures non acquittées pour les services de restauration scolaire et de périscolaire.

- ✓ Dette de Monsieur J.C. domicilié à Béligneux et concernant les années 2014 à 2019 :

Ce parent, après passage en commission de surendettement de l'Ain, a fait l'objet d'un effacement de la dette à comptabiliser en créances éteintes pour un montant de 1 057,29 € pour le budget principal de la Commune de Montluel. Il s'agissait de factures non acquittées pour les services de restauration scolaire et de périscolaire.

- ✓ Dette de Madame V.M. domiciliée à Péronnas concernant les années 2012 à 2015 :

Ce parent, après décision du tribunal d'instance de Bourg-en-Bresse, a fait l'objet d'un effacement de la dette à comptabiliser en créances éteintes pour un montant de 814,15 € pour le budget principal de la Commune de Montluel. Il s'agissait de factures non acquittées pour les services de restauration scolaire et de périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CONFIRME l'ordonnance du Tribunal d'Instance de Bourg-en-Bresse et les décisions des commissions de surendettement ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à passer les écritures comptables correspondantes, à l'article 6542 « créances éteintes » pour un montant de 2 110,83 €.**

13/ BUDGET PRINCIPAL : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande de Monsieur le Trésorier Principal de Montluel en date du 29 Août 2020, visant l'admission en non-valeur de reliquats de titres de recettes portant sur les exercices 2007 à 2011, et ne pouvant être recouverts.

Les montants d'admission en non-valeur sollicités par la Trésorerie sont de 5 772,28 € pour le budget principal de la Commune de Montluel

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6541 du budget primitif 2020 et que ce montant sera neutralisé par une recette au compte 7817.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DONNE un avis favorable pour l'admission en non-valeur pour la somme de 5 772,28 € ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à mandater la dépense correspondante à l'article 6541 du budget principal.**

14/ ATTRIBUTION DE DEUX SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire rappelle que les subventions allouées aux associations pour l'année 2020 ont fait l'objet de délibérations le 30 janvier 2020 et le 10 juillet 2020.

Deux modifications sont aujourd'hui à apporter à la liste des subventions du 30 janvier 2020 modifiée le 10 juillet 2020, à savoir :

- Attribution d'une subvention exceptionnelle de 700 € au Comité des œuvres sociales des agents de la ville de Montluel ;
- Attribution d'une subvention exceptionnelle de 800 € au Téléthon.

Les nouvelles subventions allouées, d'un montant total de 1 500 €, sont financées par la reprise de 1 500 € sur la provision pour subventions exceptionnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte les modifications suivantes à la liste des subventions de l'année 2020, comme suit :**

Nom de l'association / objet	Montant inscrit au BP 2020	A adopter par délibération
Téléthon -subvention exceptionnelle	0,00	800,00
Comité des œuvres sociales Subvention exceptionnelle	0,00	700,00
Provisions subventions exceptionnelles	28 676,82	27 176,82

- **ACCORDE au Téléthon une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 € pour l'année 2020 ;**
- **ACCORDE au Comité des Œuvres Sociales des agents de la ville de Montluel une subvention exceptionnelle supplémentaire de 700 € pour l'année 2020 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à mandater ces deux subventions.**

15/ DECISION MODIFICATIVE n° 1/2020 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des régularisations de crédits sont nécessaires au budget 2020 de la commune, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Imputation	Libellé	Recettes	Dépenses
73-01-73111	Taxes foncière et d'habitation	60 906,00	
74-01-7411	Dotation forfaitaire	-2 004,00	
74-01-74121	DSR	-426,00	
74-01-74834	Compensation taxe foncière	997,00	
74-01-74835	Compensation taxe habitation	814,00	
022	Dépenses imprévues		-121 483,00
002	Résultat de fonctionnement	-174 967,65	
673	Annulation titres sur exercices antérieurs		15 000,00
6288	Autres services extérieurs		-8 197,65
TOTAL GENERAL		-114 680,65	-114 680,65

SECTION D'INVESTISSEMENT

Imputation	Libellé	Recettes	Dépenses
001	Résultat d'investissement	-16 927,06	
020	Dépenses imprévues		-16 927,06
TOTAL GENERAL		-16 927,06	-16 927,06

La présente décision modificative est votée par nature, au niveau du chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative budgétaire n° 01/2020 du budget principal ci-dessus.

16/ DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR 2020 :

16.1 Pour l'accessibilité aux bâtiments communaux :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune s'est engagée dans une démarche d'optimisation de l'accessibilité des bâtiments communaux aux personnes porteuses de handicap. L'objectif de ce projet est donc d'assurer un accès aux personnes porteuses de handicap tout en intégrant les spécificités de chaque établissement recevant du public.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la Commune a déposé une demande d'aide financière auprès de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ; le plan de financement serait le suivant :

Sources	Libellé	Montant H.T. en €	Taux
Fonds propres		34 580	50,00 %
Emprunts			
Sous-total autofinancement		34 580	50,00 %
Union Européenne			
Etat – DETR ou DSIL	DETR	34 580	50,00 %
Etat – autre (à préciser)			
Conseil Régional			
Conseil Départemental			
Fonds de concours CC ou CA			
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques		34 580	50,00 %
Total H.T.		69 160	100,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan prévisionnel supra ;
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de chacune des subventions sollicitées, pour chacune de ces trois opérations individuellement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs cette opération.

16.2 Pour l'aménagement de l'aire de stationnement au niveau des tennis route de Jailleux :

Monsieur le Maire explique que l'objectif principal de ce projet est d'aménager la zone de stationnement des tennis route de Jailleux.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la Commune a déposé une demande d'aide financière auprès de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Dans ce contexte, le plan de financement proposé est le suivant :

Sources	Libel	Montant H.T. en €	Taux
Fonds propres		105 635	80,00 %
Emprunts			
Sous-total autofinancement		105 635	80,00%
Union européenne			
Etat – DETR ou DSIL	DETR	26 409	20,00 %
Etat - autre (à préciser)			
Conseil régional			
Conseil départemental			
Fonds de concours CC ou CA			
Autres (à préciser)			
Sous-Total subventions publiques		26 409	20,00%
Total H.T.		132 044	100,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan prévisionnel supra ;
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de chacune des subventions sollicitées, pour chacune de ces trois opérations individuellement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs cette opération.

16.3 Pour l'extension de la vidéoprotection :

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Montluel est engagée dans une politique de prévention de la délinquance en collaboration avec la gendarmerie.

La Ville a d'ailleurs soumis son autorisation auprès du Préfet pour permette une protection de divers secteurs de la ville.

Le Conseil Municipal sollicite l'aide de l'état dans le cadre d'une aide au titre de la DETR 2020 dans le cadre des nouvelles catégories éligibles.

Monsieur le Maire rappelle que ce programme ne bénéficie pas de subvention au titre du FIPD.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant en €	Taux
Fonds propres		22 744,80	60,00 %
Emprunts			
Sous-total autofinancement		22 744,80	60,00%
Union européenne			
Etat – DETR ou DSIL	DETR	15 163,20	40,00 %
Etat - autre (à préciser)			
Conseil régional			
Conseil départemental			
Fonds de concours CC ou CA			
Autres (à préciser)			
Sous-Total subventions publiques		15 163,20	40,00%
Total H.T.		37 908,00 €	100,00 %

Monsieur Péron explique que le groupe minoritaire s'oppose à cette demande de subvention.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de récupérer de l'argent au bénéfice de la commune.

Madame Mondy répond que le groupe minoritaire refuse car c'est de l'argent pour la vidéoprotection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (Pour : 25 ; Contre : 3 (Albane Colin, Jean-Claude Péron, Nathalie Mondy)) :

- **APPROUVE** le plan prévisionnel supra ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de chacune des subventions sollicitées, pour chacune de ces trois opérations individuellement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs cette opération.

17/ RETROCESSION A LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'acquisition réalisée par l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain, à la demande de la Commune, du tènement cadastré section AC n°119,120, 121, d'une surface cadastrale de 1 935 m², par acte authentique.

Le montant de la revente s'élève à 367 574,41 € HT, comprenant un prix d'acquisition d'un montant de 362 265 € HT et des frais d'acquisition supportés par l'EPF lors de l'acquisition d'un montant de 5 309,41 € frais d'acte notarié en sus.

En application des modalités de portage, la Commune a d'ores et déjà réglé un montant de 321 627,61 €. Il restera à charge de la Commune le paiement d'un montant de 45 946,80 €. La Commune devra également s'acquitter des frais de portage arrêtés précisément au jour de la rétrocession et du prorata de taxe foncière 2020 calculé en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de l'année. Ces frais de portage s'entendent hors taxe, avec un taux de TVA applicable de 20%.

Le Conseil Municipal doit approuver la rétrocession, par l'EPF de l'Ain, à la commune de Montluel, du tènement cadastré AC 119,120, 121 au prix de 367 574,41 € HT selon les modalités exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la rétrocession par l'EPF de L'Ain à la commune de Montluel exposée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer (ou en cas d'impossibilité, les premier ou deuxième adjoints) tout document et tout acte à intervenir en vue de la bonne réalisation de ce dossier.

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n°2020-07-10-011 prononçant la désaffectation et le déclassement du tènement sis 133 Grande rue à Montluel (01120) ;

Considérant que ledit bien n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Considérant que la cession de la parcelle susmentionnée, appartenant au domaine privé communal relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux en cours et à venir ;

Considérant les avis rendus par le service des Domaines ;

Considérant qu'un accord a été trouvé avec la SARL REBERTY VILLAGE moyennant le prix de huit cent quatre-vingts euros (880 €) hors frais de notaire et hors frais d'arpentage ;

Considérant que ce tènement permet le développement d'un commerce SARL REBERTY VILLAGE ;

Le Conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cette parcelle communale et à en définir les conditions générales de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** la vente du tènement d'une surface de 32 m² sis 133 Grande rue à Montluel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce tènement par vente de gré à gré, dite à l'amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;
- **FIXE** le prix à hauteur de huit cent quatre-vingt euros (880 euros) hors frais de notaire ;
- **INDIQUE** la désignation du bien est un tènement non bâti de 32 m² ;
- **FIXE** les modalités de vente comme suit :
 - La vente s'effectuera au profit de la SARL REBERTY VILLAGE sous réserve du consentement de cette dernière et de l'apport des garanties financières nécessaires ;
 - En cas de désistement de l'acquéreur potentiel, la vente ne s'effectuera pas au profit d'aucun autre acquéreur. En effet, vu la localisation du tènement dans la continuité de la parcelle exploitée par la SARL REBERTY VILLAGE appartenant d'ores et déjà à M. CABANIOLS, il n'est pas opportun ni même adapté que cette parcelle fasse l'objet d'une acquisition à un tiers ;
 - Aucune revente ne pourra avoir lieu dans les dix années qui suivent la signature de l'acte de vente sauf dans le cas où une cession immobilière concomitante à celle du fonds de commerce de fleuriste interviendrait ou en cas d'opérations intra-groupe, ledit tènement pourrait alors faire partie de l'objet de la vente ;
- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire et les frais d'arpentage ;
- **DIT** que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération ;
- **CONSENT** à Monsieur le Maire tout pouvoir pour mandater les expertises immobilières et diagnostics obligatoires lors d'une vente immobilière si les expertises déjà effectuées étaient obsolètes ou que de nouvelles obligations le justifieraient ;
- **CONSENT** à Monsieur le Maire tout pouvoir (ou par délégation à Monsieur le premier adjoint ou à Madame la deuxième adjointe) pour signer tout compromis de vente et tout acte authentique de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire (ou par délégation à Monsieur le premier adjoint ou à Madame la deuxième adjointe) à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la cession.

Monsieur le Maire expose :

Considérant la demande formulée par Madame Sylvie SOLEIL, présidente de l'Association, réceptionnée le 9 septembre 2020 demandant la rétrocession des espaces verts du lotissement ;

Considérant l'utilité de classer les espaces verts du lotissement "le Vieux Moulin" dans le domaine public communal ;

Considérant que les colotis ont donné leur accord pour cette rétrocession lors de l'assemblée générale des copropriétaires du lotissement le Vieux Moulin qui s'est tenue le 3 juillet 2020 ;

Considérant que, conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière, cette procédure de classement dans le domaine public communal ne nécessite pas d'enquête publique préalable ;

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'accepter la rétrocession, en l'état, à titre gratuit, des parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	1632	Les Ecorchats	01 a 63 ca
D	1633	Les Ecorchats	00 a 11 ca
D	1634	Les Ecorchats	06 a 23 ca
D	1635	Les Ecorchats	00 a 25 ca
D	1636	Les Ecorchats	00 a 54 ca
D	1637	Les Ecorchats	00 a 07 ca
D	1638	Les Ecorchats	00 a 04 ca
D	1639	Les Ecorchats	00 a 18 ca
D	1640	Les Ecorchats	00 a 17 ca
D	1641	Les Ecorchats	00 a 11 ca
D	1642	Les Ecorchats	00 a 11 ca
D	1643	Les Ecorchats	00 a 08 ca
D	1644	Les Ecorchats	00 a 01 ca
D	1645	Les Ecorchats	00 a 12 ca
D	1646	Les Ecorchats	00 a 61 ca
D	1647	Les Ecorchats	04 a 10 ca
D	1648	Les Ecorchats	00 a 94 ca
D	1649	Les Ecorchats	01 a 26 ca
D	1019	Les Ecorchats	10 a 93 ca

La commune s'engage à :

- N'apporter aucune modification au schéma des voies existantes ;
- Ne construire aucune passerelle communicante avec le lotissement au-dessus de la Sereine ;
- Ne pas laisser en libre accès l'espace vert situé au fond du lotissement (D 1019) et laisser clos le portail d'accès.

Il est précisé que les frais liés à ces rétrocessions seront supportés par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité (Pour : 24 ; Abstentions : 4 (Albane Colin, Jean-Claude Péron, Nathalie Mondy, Bertrand Guillet)) :

- **APPROUVE** le transfert en plein propriété des espaces verts conformément aux conditions susmentionnées ;
- **DECIDE** le classement dans le domaine public communal des espaces verts du Lotissement « Le Vieux Moulin » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou par délégation Monsieur le premier adjoint ou Madame la deuxième adjointe) à effectuer toute démarche en ce sens et à signer tout acte ou document se rapportant à ces procédures.

20/ RETROCESSION A TITRE GRATUIT DANS LE CADRE D'UN ALIGNEMENT – PARCELLES AE 677 et 679

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles L.112-1 et suivants du code de la voirie routière ;

Vu les dispositions du Code civil ;

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques ;

Monsieur le Maire explique, que dans le cadre d'un alignement, la société AST GROUPE propose à la commune, de lui céder à titre gratuit, deux parcelles cadastrées section AE numéros 677 et 679 situées chemin de la Maladière, conformément au plan d'alignement joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE la cession à titre gratuit des deux parcelles AE 677 et 679 au bénéfice de la Commune ;**
- **CONSENT à Monsieur le Maire tout pouvoir pour mandater toutes les expertises et diagnostics si besoin si les expertises déjà effectuées étaient obsolètes ou que de nouvelles obligations le justifieraient ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la cession ;**
- **CONSENT à monsieur le Maire tout pouvoir (ou par délégation Monsieur le premier adjoint ou Madame la deuxième adjointe) pour signer tout compromis et tout acte ou document se rapportant à cette rétrocession.**

21/ PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONCERNANT L'EXPLOITATION DU POLE PETITE ENFANCE

Monsieur le Maire expose :

Considérant qu'en vertu de l'article L.1411.4 du Code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli si nécessaire l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'exploitation du Pôle Petite Enfance dans les conditions mentionnées dans le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations qui sont attendues d'un futur délégataire mais aussi les avantages de la gestion déléguée par rapport à la gestion directe ;

Vu le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire du service public et la présentation des différentes possibilités offertes à la commune pour assurer ce service public ;

Vu le code de commande publique et notamment ses articles L.1120-1 à L.1121-3 et L.3111-1 à L.3137-5 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique de la Commune de Montluel en date du 15 octobre 2020 conformément à l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Montluel est dotée d'une structure dénommée « Pôle Petite Enfance » située 25 passage de l'Arc.

Le Pôle Petite Enfance intègre un ensemble d'activités en direction des enfants d'âge maternel et de leurs familles :

- Un équipement multi-accueil ;
- Un relais d'assistantes maternelles (RAM) ;
- Un lieu d'accueil enfants – parents (LAEP) ;
- Un centre de loisirs maternel.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Montluel a délégué en 2019 à Léo Lagrange Aura Nord la gestion et l'exploitation du Pôle Petite Enfance, via une délégation de service public de type affermage, suite à une mise en concurrence.

Ce contrat arrivant à son terme en août 2021 et afin d'assurer la continuité de la gestion de cet équipement et de ses activités, la Commune de Montluel souhaite relancer la procédure de Délégation de Service Public (DSP) conformément aux articles L 1411-1 à L 1411-18 du CGCT, relatifs aux délégations de service public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **SE PRONONCE favorablement sur le principe de la délégation de service public concernant l'exploitation et la gestion du Pôle Petite Enfance ;**
- **APPROUVE le rapport présentant les caractéristiques des prestations et la présentation des différentes possibilités offertes à la Commune ;**
- **DONNE à Monsieur le Maire l'autorisation afin qu'il procède :**
 - **Aux mesures de publicité et de mise en concurrence pour sélectionner le futur délégataire de service public, conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et au code de la commande publique ;**
 - **Ainsi qu'à tous les actes préparatoires à la passation du contrat d'affermage.**

22/ TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME » (PLU) A LA 3CM

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la ville de Montluel en date du 30 janvier 2020 ;

Vu la Loi n°2014-366 pour l'accès au logement et l'urbanisme rénové dit « Alur » en date du 24 mars 2014 qui a rendu obligatoire le transfert de la compétence liée à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme aux communautés de communes et communautés d'agglomération dans un délai de trois ans après la publication de la loi ;

Vu la délibération n°2017-02-13-005 en date du 7 février 2017 par laquelle le conseil municipal de la ville de Montluel a délibéré afin de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de communes de la Côtère à Montluel (3CM) ;

Vu l'article 136 II 2^{ème} alinéa de la Loi « Alur » prévoit que si la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de Plan local d'urbanisme, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021 sauf opposition d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population ;

Considérant qu'une nouvelle délibération est donc nécessaire afin de s'opposer au transfert de cette compétence ;

Considérant qu'il n'apparaît pas opportun d'engager à ce jour le transfert de cette compétence à la Communauté de communes de la Côtère à Montluel ;

En effet, le maintien de cette compétence au niveau de chaque commune permet de maîtriser l'évolution de l'urbanisation en fonction des spécificités de chaque territoire.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du PLU, afin de maîtriser son aménagement du territoire, notamment le développement au niveau de l'habitat, des commerces, des activités, ...

De plus, le transfert de ladite compétence rendrait toute évolution des documents d'urbanisme plus complexe.

Ainsi, le maintien à l'échelon communal de cette compétence permet de conserver une possibilité d'action plus souple notamment dans les procédures de modification, de révision ou de mise en compatibilité des documents.

Monsieur le Maire explique, conformément à ce qui est énoncé ci-dessus, qu'il convient donc de s'interroger sur l'opportunité de transférer ou non à l'échelon intercommunal cette compétence, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités communales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2017, les neuf communes de l'EPCI avaient voté contre le transfert de la compétence PLU à la 3CM, de manière unanime.

Pour ces raisons, dans la continuité de 2017, il est proposé au Conseil municipal de refuser le transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel.

Madame Mondy explique qu'il faut s'engager dans un PLU intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité (Pour : 24 ; Contre : 3 (Albane Colin, Jean-Claude Péron, Nathalie Mondy), Abstention : 1 (Bertrand Guillet)) :

- **S'OPPOSE** au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel.
- **SE PRONONCE** ainsi favorablement au maintien de la compétence communale en matière de Plan Local d'Urbanisme.

23/ CONVENTION POUR LE GIRATOIRE DE LA RD1084 -RD61a

Monsieur le Maire rappelle que l'aménagement du giratoire situé au niveau RD1084-RD61a est à l'origine un projet porté par quatre entités : le Département de l'Ain, la Commune de Montluel, la Commune de la Boisse et la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention concrétisant cette collaboration.

Objet du marché	Date notification du marché	Nom de l'entreprise attributaire	Montant du marché H.T.
Acquisition et livraison de vêtements de travail	01.10.2020	Lot 1 : Vêtements de travail et protection → GEDIVEPRO Lot 2 : Vêtements haute visibilité → GEDIVEPRO Lot 3 : Chaussures de travail et de sécurité → DESCOURS ET CABAUD Lot 4 : Vêtements, chaussures et accessoires de travail des agents du service de restauration scolaire → GEDIVEPRO Lot 5 : Vêtements, chaussures et accessoires de travail des agents du service de police municipale → GK PROFESSIONAL	Lot 1 : Maximum de 2000 euros HT/an Lot 2 : Maximum de 5000 euros HT/an Lot 3 : Maximum de 4000 euros HT/an Lot 4 : Maximum de 1000 euros HT/an Lot 5 : Maximum de 5000 euros HT/an
Contrat de déneigement sur Cordieux, Romanèche, Jailleux et le plateau	15/10/2020	EARL LES 2G	250 euros HT/an
Travaux de rénovation de la toiture de la Chapelle Saint-Barthélemy	18.12.2019	CHARRION ET FILS	37 606,13 euros HT
Avenant - Travaux de rénovation de la toiture de la Chapelle Saint-Barthélemy		CHARRION ET FILS	Aucun impact financier – Changement du modèle des tuiles utilisées

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire explique avoir reçu très tardivement une question de Monsieur Péron portant sur la maison de la rue du Trève.

Monsieur le Maire explique que c'est une question qui concerne la communauté de communes et qu'elle a déjà été soulevée par Madame Colin au conseil communautaire de septembre. C'est le travail de la 3CM dans le cadre de ses pouvoirs de police.

La séance est levée à 20h22.

Le secrétaire de séance
René Bertrand.